

**LANSON-BCC**  
**Société anonyme au capital de 135 088 300 €**  
**Siège social : Allée du Vignoble - 51100 REIMS**  
**389 391 434 RCS REIMS**

**EXPOSE DES MOTIFS ET RAPPORT SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE  
GENERALE MIXTE DU 26 AVRIL 2024**

Mesdames, Messieurs,

Vos Commissaires aux comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2023 incluant l'attestation des informations requises sur le gouvernement d'entreprise, leurs rapports sur les autorisations financières qu'il vous est proposé de consentir à votre Conseil d'administration, ainsi que sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons de :

**-approuver les comptes annuels de la Société holding et consolidés du Groupe LANSON-BCC de l'exercice 2023, les charges non déductibles (dites charges somptuaires), et de donner quitus aux administrateurs (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions) ;**

Nous vous précisons que les charges somptuaires de l'exercice, qui s'élèvent à 2 588 € correspondent à la réintégration des amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme. Compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ces charges ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

**-affecter et répartir le résultat de l'exercice 2023 de la Société holding et fixer le dividende (3<sup>ème</sup> résolution);**

Dans la résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons, conformément à la proposition du Conseil d'administration, de décider d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	14 420 326,76 €
A la réserve légale	3 365 029,52 €
Dividendes	7 429 856,50 € <sup>(1)</sup>
Au compte « autres réserves »	3 625 440,74 €

*(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le nombre total d'actions au 31 décembre 2023, soit 6 754 415 et inclue par conséquent le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues (120 569 actions au 31 décembre 2023) qui ne sera pas versé. Le montant définitif de la distribution sera calculé sur le nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement du dividende, en fonction du nombre d'actions auto-détenues*

En conséquence, le dividende est fixé à **1,10 €** par action.

Ce dividende sera détaché de l'action sur Euronext Growth le 2 mai 2024 et mis en paiement **le 6 mai 2024**. Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes distribuables correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions seraient affectées au compte « autres réserves ».

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

	Distribution globale	Dividende par action	Abattement
<b>Exercices</b>			
31/12/2020	1 419 141,60 €	0,20 €	40 %
31/12/2021	4 942 468,30 €	0,70 €	40 %
31/12/2022	6 754 415 €	1 €	40 %

**-approuver les conventions réglementées (4<sup>ème</sup> résolution) ;**

Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, hors opérations courantes, décidées par le Conseil d'administration et conclues notamment entre la Société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore conclues directement ou par personne interposée entre la Société et un actionnaire détenant plus de 10 % du capital, un dirigeant ou un administrateur. Nous vous précisons qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**-réduire de six à trois ans la durée du mandat d'administrateur (20<sup>ème</sup> résolution) ;**

L'article L225-18 al 1 du code de commerce dispose que « La durée des fonctions des administrateurs est fixée dans les statuts sans pouvoir excéder six ans ». Le code Middenext, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, recommande (Recommandation R11) que le Conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi.

La durée des fonctions d'administrateur de la Société est actuellement fixée par les statuts à six ans, soit le maximum prévu la Loi. Une durée de mandat de trois ans apparaît plus adaptée aux spécificités de l'entreprise. Elle permettrait également une meilleure rotation des mandats. Cette réduction de durée prendrait effet à la date de l'assemblée générale et aurait donc un impact sur la durée des mandats en cours. Ainsi, en cas d'approbation de cette résolution, le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe VIDAL, dont l'échéance initiale est fixée au 31 décembre 2024, arriverait à échéance lors de la prochaine assemblée. Son renouvellement vous est donc proposé dans la partie ordinaire de l'assemblée, sous réserve de l'approbation de cette proposition par l'assemblée générale extraordinaire. Cette modification entraînerait également la modification corrélative de l'article 13 des statuts.

**-renouveler des mandats d'administrateurs (5<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> résolution) ;**

Les mandats d'administrateur de Mesdames Alice PAILLARD-BRABANT, Marie PAILLARD et de Messieurs Bruno PAILLARD, Philippe BAIJOT et Florent ROQUES viennent à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale. Comme indiqué ci-avant et sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la 20<sup>ème</sup> résolution, le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe VIDAL arrivera également à échéance.

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 7 mars 2024 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine assemblée générale en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir la part des administrateurs « femme ». Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil.

Il vous sera ainsi demandé de renouveler l'intégralité de ces mandats pour une période fixée à trois ans, sous la même réserve relative à l'adoption par l'assemblée générale de la 20<sup>ème</sup> résolution. Cette durée de trois ans prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**-nommer de nouveaux administrateurs (11<sup>ème</sup> à 13<sup>ème</sup> résolution) ;**

Compte tenu des dispositions statutaires relatives à la limite d'âge des administrateurs dont la modification vous est proposée dans la 19<sup>ème</sup> résolution, Madame Evelyne ROQUES BOIZEL est démissionnaire d'office de son mandat d'administrateur depuis le 22 décembre dernier, date à laquelle plus du tiers des administrateurs a atteint l'âge de 70 ans.

Nous vous proposons par conséquent :

- de nommer à nouveau, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la 19<sup>ème</sup> résolution, Madame Evelyne ROQUES BOIZEL en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction.

-de nommer deux autres administrateurs, en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction : Monsieur François VAN AAL, Directeur Général Délégué de la Société et Madame Virginie PAILLARD-BRAULT.

Ces nominations seraient effectuées pour une période de trois ans (sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la 20<sup>ème</sup> résolution) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Sous réserve du vote favorable des actionnaires, le Conseil d'administration sera, à l'issue de l'assemblée, composé de douze membres, six femmes et six hommes et donc toujours en conformité avec les dispositions de l'article L.225-18-1 du code de commerce.

Des informations complémentaires relatives aux administrateurs renouvelés ou nommés figurent en annexe du présent rapport.

**- renouveler le mandat de la Société GRANT THORNTON Co-Commissaire aux Comptes titulaire (14<sup>ème</sup> résolution) qui arrive à expiration lors de la réunion de l'assemblée générale,**

pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. La société GRANT THORNTON est Co-Commissaire aux comptes titulaire de la société depuis le 19 mai 2006.

**-fixer le montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration (15<sup>ème</sup> résolution) ;**

Nous vous proposons de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 à la somme de cent quarante-cinq mille deux cents euros (145 200 €).

**-racheter les actions de la Société (16<sup>ème</sup> résolution) ;**

La 16<sup>ème</sup> résolution permet à la Société d'opérer sur les actions de la Société et de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et dans le cadre du dispositif des articles L 22-10-62 et suivants du code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché et les règles édictées par l'AMF. Les rachats d'actions ne pourront excéder 10 % du capital. Cette autorisation existe depuis le 31 mai 2002. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'assemblée générale du 12 mai 2023.

**Caractéristiques du programme de rachat proposé**

– titres concernés : actions ;

– pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % au jour de l'utilisation de l'autorisation (5 % pour les actions rachetées en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe) ;

– montant global maximum du programme : 30 millions d'euros ;

– prix d'achat unitaire maximum : 60 euros ;

– durée : 18 mois.

**Objectifs du programme**

Les objectifs du programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent.

Les rachats d'actions pourront notamment être utilisés pour réduire le capital par annulation des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la dix-septième résolution. Ils pourront également, conformément à une pratique de marché approuvée par l'AMF, servir à animer

le marché et à assurer la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance. Ils pourront aussi être remis en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable. Ils pourront également être utilisés pour attribuer ou céder des actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont ou seront détenus, directement ou indirectement par la Société, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe ou par voie d'attribution gratuite d'actions.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation applicable et des règles édictées par l'AMF, sur tout marché ou hors marché, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Cette autorisation a été utilisée une fois par le Conseil d'administration de la Société au cours de l'exercice 2023 afin de procéder au rachat de 60 000 actions détenues par la société FIAG Holding.

La décision d'utilisation a été prise par le Conseil d'administration le 22 mars 2023.

Le rachat a été effectué le 22 mars 2023, selon les modalités suivantes :

Nombre de titres rachetés : 60 000 actions

Prix de rachat par action : 35 €

Montant total du rachat : 2,1 M€

Lesdits titres ont été rachetés afin de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable.

Les autres achats effectués en 2023 dans le cadre de ce programme de rachat ont été ceux du contrat de liquidité signé avec NATIXIS SECURITIES.

**-autoriser la réduction du capital social par annulation d'actions (17<sup>ème</sup> résolution);**

La 17<sup>ème</sup> résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital à la date de l'opération, par période de vingt-quatre mois, par annulation d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2023.

Pour information, cette autorisation a été conférée pour la première fois au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2003. Elle n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023.

**-autoriser l'attribution gratuite d'actions de la Société (18<sup>ème</sup> résolution) ;**

L'autorisation consentie à cet effet par l'assemblée générale du 12 mai 2023 ne tient pas compte des assouplissements apportés à la réglementation applicable aux attributions gratuites par l'article 17 de la Loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 sur le partage de la valeur au sein de l'entreprise et applicables aux attributions intervenant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Dans la 18<sup>ème</sup> résolution, il est donc proposé de consentir au Conseil d'administration une nouvelle autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société, pour une nouvelle durée de 38 mois au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont ou seront détenus, directement ou indirectement par la Société.

Nous vous précisons que le nombre total d'actions pouvant être souscrit ou attribué en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter plus de 5% du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond de 5 % apparaît en effet plus adapté aux spécificités de l'entreprise que le plafond maximum de 15 % autorisé par la Loi. Il est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des émissions réalisées en vertu de cette autorisation ne s'imputera sur aucun autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société précédemment autorisée par l'assemblée générale extraordinaire.

La présente autorisation emporterait de plein droit au profit des bénéficiaires des actions à émettre attribuées gratuitement, augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres à l'issue de la ou des périodes d'acquisition et renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions à émettre et attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette période ne pourrait être inférieure à un an et les bénéficiaires devraient ensuite conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, cette obligation de conservation pourrait être réduite ou supprimée par le Conseil d'administration pour les actions dont la période d'acquisition aurait été fixée à une durée d'au moins deux (2) ans.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et afin notamment de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et le cas échéant, les critères d'attribution des actions ou de décider d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de présence et/ou de performance individuelle ou collective.

**- augmenter de 70 à 72 ans la limite d'âge statutaire pouvant être dépassée par un tiers des administrateurs (19<sup>ème</sup> résolution) ;**

Cette augmentation permettrait aux actionnaires fondateurs d'effectuer un mandat d'administrateur supplémentaire. Son adoption entraînerait une modification de l'article 13 des statuts.

**- augmenter de 75 à 78 ans la limite d'âge statutaire pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration (21<sup>ème</sup> résolution) ;**

La limite d'âge statutaire pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est actuellement fixée à 75 ans.

Le Conseil d'administration demande aux actionnaires de relever cette limite d'âge de 75 à 78 ans et de modifier corrélativement la rédaction de l'article 13 des statuts.

**- augmenter de 72 à 75 ans la limite d'âge statutaire pour l'exercice des fonctions de Directeur général et de Directeur général délégué (22<sup>ème</sup> résolution) ;**

La limite d'âge statutaire pour l'exercice des fonctions de Directeur général et Directeur Général Délégué est actuellement fixée à 72 ans.

Le Conseil d'administration demande aux actionnaires de relever cette limite d'âge de 72 à 75 ans et de modifier la rédaction de l'article 14 des statuts.

**- modifier corrélativement les articles 13 et 14 des statuts pour y intégrer les modifications proposées par les résolutions 19 à 22, sous réserve de l'adoption de ces dernières par l'assemblée générale extraordinaire (23<sup>ème</sup> résolution) ;**

**- donner pouvoirs pour dépôts et formalités (24<sup>ème</sup> résolution) ;**

La résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Fait à REIMS

Le 7 mars 2024

Le Président du Conseil d'administration

## ANNEXE

### Informations relatives aux administrateurs dont le renouvellement ou la nomination est proposé à l'assemblée générale du 26 avril 2024

**Monsieur François VAN AAL**, 58 ans, est Directeur Général Délégué de la Société LANSON-BCC depuis mars 2023.

Après plus de 20 années passées dans le Groupe Rémy-Cointreau en France et aux Etats-Unis, il a intégré le Groupe en qualité de Président de la SAS Champagne LANSON en janvier 2019. Il est également Président de la SAS Champagne Abel LEPITRE et de la SASU BURTIN HOLDING. Il a assuré la Présidence de la SASU Champagne chanoine frères depuis 1730 entre janvier 2023 et mars 2024.

Il détient 5 actions LANSON-BCC.

**Madame Virginie PAILLARD-BRAULT**, 47 ans, est certifiée par l'Institut Français des Administrateurs pour les ETI. Elle est également diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce Extérieur ( Paris) et titulaire d'un Diplôme de Technicien Œnologue ( Dijon).

Présidente du Conseil de Famille du groupe Lanson BCC – REIMS entre 2018 et 2022, elle exerce depuis juin 2014, les fonctions de Présidente de l'Association la Petite Ecole du Bon Pasteur à PARIS.

Les autres mandats exercés par Madame Virginie PAILLARD-BRAULT sont les suivants :

Présidente de la SAS F.D.V,

Administrateur de la SAS CHAMPAGNE BRUNO PAILLARD

Cogérante de la SCI Pierre Brault et Jacqueline de Supervielle

Cogérante de la SCI Montessori Espérance

Elle détient actuellement en direct ou par le biais de la SAS F.D.V, 118 619 titres en pleine propriété et 260 025 titres en nue-propriété.

**Monsieur Bruno PAILLARD**, 71 ans, est administrateur et Président du Conseil d'administration de la Société LANSON-BCC depuis 1994. Depuis le 31 mai 2002, il assume les fonctions de Directeur Général. Il est également Président de la SAS BRUNO PAILLARD, actionnaire de la société à hauteur de 26,57 % au 31 décembre 2023. Le nombre d'actions détenues de manière directe ou indirecte par Monsieur Bruno PAILLARD au 31 décembre 2023 figure au 2.2.5 « Répartition du capital et des droits de vote » du document d'enregistrement universel. La liste des autres mandats exercés par Monsieur Bruno PAILLARD dans des sociétés du groupe et en dehors figure au 3.2.1 du document d'enregistrement universel.

**Monsieur Philippe BAIJOT**, 74 ans, est administrateur de la Société LANSON-BCC depuis 1994. Il a exercé le mandat de Directeur Général de la Société de 1994 à 2002, puis de Directeur Général Délégué jusqu'en décembre 2019. La liste des autres mandats détenus par Monsieur Philippe BAIJOT dans des sociétés du groupe et en dehors figure au 3.2.1 du document d'enregistrement universel. Le nombre d'actions détenues de manière directe ou indirecte par Monsieur Philippe BAIJOT au 31 décembre 2023 figure au 2.2.5 « Répartition du capital et des droits de vote » du document d'enregistrement universel.

**Madame Marie PAILLARD**, 70 ans, épouse de Monsieur Bruno PAILLARD, est administrateur de la Société LANSON-BCC depuis 1994. La liste des autres mandats détenus par Madame Marie PAILLARD figure au 3.2.1 du document d'enregistrement universel. Le nombre d'actions détenues de manière directe ou indirecte par Madame Marie PAILLARD au 31 décembre 2023 figure au 2.2.5 « Répartition du capital et des droits de vote » du document d'enregistrement universel.

**Madame Evelyne ROQUES BOIZEL**, 74 ans, est administrateur de la Société LANSON-BCC depuis 1996. Elle a occupé le poste de Directeur Général Délégué de la société de 2006 à 2019. La liste des autres mandats exercés par Madame Evelyne ROQUES BOIZEL dans des sociétés du groupe et en dehors figure au 3.2.1 du document d'enregistrement universel.

Le nombre d'actions détenues de manière directe ou indirecte par Madame Evelyne ROQUES BOIZEL au 31 décembre 2023 figure au 2.2.5 « Répartition du capital et des droits de vote » du document d'enregistrement universel.

**Madame Alice PAILLARD-BRABANT** est administrateur de la Société depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018. Née en 1982 à Reims, d'une ancienne famille de vignerons, courtiers et vinificateurs en Champagne, elle est titulaire d'une Maîtrise supérieure de gestion à l'Université Paris Dauphine (2004) et du Master en Commerce International des Vins et Spiritueux à l'ESC Dijon (2005). Après un apprentissage au Royaume-Uni puis aux Etats-Unis dans la distribution pour le marketing des vins et spiritueux, elle rejoint la Maison Bruno Paillard en 2007 et œuvre au fil des ans aux différents métiers de la vigne, de la cave et de l'export. Nommée Directrice Générale en 2016 de la SAS BRUNO PAILLARD dont elle est administratrice. La liste des autres mandats détenus par Madame Alice PAILLARD-BRABANT figure au 3.2.1 du document d'enregistrement universel.

Nombre de titres LANSON-BCC détenus : 24 en pleine propriété et 1547 en nue-propriété.

**Monsieur Florent ROQUES**, 43 ans, est administrateur de la Société depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018. Il est titulaire d'une Licence en Sciences Economiques (Université de Reims) et d'un Master en Management (Grenoble EM). Il a occupé le poste de Responsable Export de la Maison M. CHAPOUTIER avant d'intégrer en 2010 la société Champagne BOIZEL dont il est Président depuis décembre 2018. La liste des autres mandats détenus par Monsieur Florent ROQUES figure au 3.2.1 du document d'enregistrement universel.

Nombre de titres LANSON-BCC détenus : 70 250 actions en pleine propriété et 241 338 en nue-propriété.

**Monsieur Philippe VIDAL**, 69 ans, est administrateur de la Société LANSON-BCC depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, date à laquelle il a été nommé en remplacement de la société CM-CIC Investissement dont il était représentant permanent au sein du Conseil d'administration depuis le 10 septembre 2013.

La liste des autres mandats exercés par Monsieur Philippe VIDAL dans des sociétés du groupe et en dehors figure au 3.2.1 du document d'enregistrement universel.

Nombre de titres LANSON-BCC détenus : 200 en pleine propriété.